

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7B1, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title Codet				
Title - Sujet Chariot élévateur				
Solicitation No N° de l'invitation			endment No N° modif.	
W8476-134051/A		001		
Client Reference No N° de référence du client		Date		
W8476-134051		2012-11-29		
GETS Reference No N° de référence de SEAG			2 11 2)	
PW-\$\$HS-620-61450	cicilos de OLAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			
hs620.W8476-134051				
Solicitation Closes -	L'invitation prer	nd f	in Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM			Eastern Standard Time	
on - le 2012-12-12			EST Standard Time	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Shirwa, Marian			hs620	
Telephone No N° de téléphone		FAX	No N° de FAX	
(819) 956-3994 ()		() -		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				
Instructions: See Herein				

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	-			
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone				
Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sig (type or print)	n on behalf of Vendor/Firm			
Nom et titre de la personne autorisée à signification	gner au nom du fournisseur/			
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	-			
Signature	Date			

Delivery Offered - Livraison proposée



W8476-134051/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134051

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier hs620W8476-134051 Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

MODIFICATION 001

Cette modification 001 est effectuée pour modifier la demande de proposition comme suit:

1. Changer la date de l'invitation à soumissionner

Supprimer: 5 décembre 2012 **Insérer:** 12 décembre 2012

2. Fournir les questions aux réponses aux soumissionnaires potentiels

Question: Dans la spécification 3.16 (a) Lampe stroboscopique de marche arrière. Est-ce qu'une couleur ambre pour la Lampe stroboscopique de marche arrière serait acceptable?

Réponse: Qui

3. Table des Matières

Supprimer:

Partie 5 - Attestations

- Attestations relative au Code de conduite Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Insérer:

Partie 5 - Attestations

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

4. Partie 2 - Instructions à l'Intention des Soumissionnaires

Supprimer:

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées, dans son intégralité.

Insérer:

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformiséesD'achat

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uni formisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

W8476-134051/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134051

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier hs620W8476-134051 Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer: Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter

de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer: Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours

civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

5. Partie 3 - Instructions pour la Préparation des Soumissions

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Supprimer:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.h tml). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

Insérer:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 6. Partie 5 Attestations

Supprimer: PARTIE 5 - ATTESTATIONS, dans son intégralité.

Insérer: PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si

W8476-134051/A

W8476-134051

demandé.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

001

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier hs620W8476-134051 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que

les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son

éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du

soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique,

incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été

fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le

W8476-134051/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134051

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier hs620W8476-134051 Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

- 2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
- 3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

W8476-134051/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134051

Amd. No. - N° de la modif. $001 \label{eq:constraint}$

File No. - N° du dossier hs620W8476-134051 Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a)	() n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés	à
temps	s plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines	
ou plu	us au Canada;	

- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

7. Partie 7 - Clauses de Contrat Subséquent

Supprimer:

3.1 Conditions générales, dans son intégralité.

Insérer:

3.1 Conditions générales

2030(2012-11-19), Conditions générales - besoins plus complexes de biens s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

8. Partie 7 - Clauses de Contrat Subséquent

Supprimer:

5.1 Autorité contractante, dans son intégralité,

Insérer:

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Helen Vlahos

Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Phase III, Place du Portage, 7B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 620 \end{array}$

W8476-134051/A

File No. - N° du dossier

001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-134051

hs620W8476-134051

Téléphone: 819-956-1107 Télécopie: 819-956-5227

Courriel: helen.vlahos@tpsgc-pwgsc.gc.ca

9. Partie 7 - Clauses de Contrat Subséquent

Supprimer:

8. Attestations, dans son intégralité.

Insérer:

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Partie 7 - Clauses de Contrat Subséquent

10. Ordre de priorité des documents

Supprimer:

b) 2030 (2012-07-16) Conditions générales - besoins plus complexes de biens

Insérer:

b) 2030 (2012-11-19), Conditions générales - besoins plus complexes de biens

Toutes les autres modalités et conditions restent les mêmes.